

**ANNEXE V. B. - DOCUMENT COMMERCIAL D'ACCOMPAGNEMENT (DAC RHUMS)**

<b>1</b>	<b>COMMUNAUTE EUROPEENNE</b> <i>Exemplaire à conserver par l'expéditeur</i>	<b>Certificat de Qualité et d'Origine</b> <b>des rhums traditionnels des D.O.M.</b>	<b>CIRT- D.O.M.</b> <b>8, rue de l'Isly 75008 Paris</b>		
<b>Document Commercial d'Accompagnement pour la circulation des produits soumis à accises en régime de suspension</b>			<b>DCA/CQO n°</b>		
(1, 12) Expéditeur (nom et adresse complets)  (15) Lieu d'expédition (si différent de l'adresse de l'expéditeur)		(2) n° d'EA de l'expéditeur  (10) Garantie	(3) n° de référence dans la comptabilité matières  (8) Autorité compétente du lieu de départ recette des douanes de  (9) Transporteur (nom et adresse si différent de l'expéditeur)		
(7, 13) Destinataire (nom et adresse complets)  (7a) Lieu de livraison (si différent de l'adresse du destinataire)		(4) n° d'EA du destinataire  n° client	(11) N° d'immatriculation du moyen de transport  (5, 6) FACTURE N°  date		
(18.1) Qualité/nature du rhum traditionnel (agricole/sucrerie/assemblage, blanc/élevé sous bois/vieux [âge]) <b>Marques et numéros</b>	(18.2) Conditionnement (tank, caisses, fûts, bouteilles) <b>préciser le nombre de colis</b>	(18.3) % vol	(19) Code N.C.	(20.1) Volume (hl, l, cl)	(20.2) Alcool pur (hl, l, cl)
			<b>TOTAL</b>		
(23.1) Rhum contingenté (1) : OUI / NON (imputation sur contingent) <b>Année contingentaire :</b>		(23.2) Rhum hors contingent (1) : SOULTE / DOM / AUTRES		(23.3) Appellation d'Origine Contrôlée Martinique (1) : OUI / NON  <b>Remarques : (CEP n°, ...)</b>	
(23.4) Je, soussigné, représentant dûment mandaté de la société indiquée ci-dessous, certifie que les informations portées sur ce document sont véridiques et conformes aux règles définies par la réglementation et le CIRT-DOM.  <b>C. Certificat de Réception</b> (2) cocher les cases utiles <input type="checkbox"/> Marchandises reçues par le destinataire  <input type="checkbox"/> Envoi conforme <input type="checkbox"/> Envoi non conforme (voir au verso*)		<b>Attestation de qualité et d'origine :</b> Le Conseil Interprofessionnel du Rhum Traditionnel des DOM certifie que les rhums faisant l'objet de l'envoi ci-dessus sont des rhums traditionnels des départements français d'Outre-mer, définis par le décret n° 88-416, provenant exclusivement des cannes ou mélasses du cru et distillés dans le département de production. <b>Timbre du CIRT-DOM</b>  Date : Signature :		(24) Cases 1 à 23 certifiées correctes <b>Cachet de l'expéditeur</b>  Lieu Date  Nom du signataire Signature	
<b>C. (suite) Visa à la réception par le destinataire ou à l'exportation par le bureau de douane</b> déclaration en douane n° Date Cachet et visa du destinataire				(16) Date et heure d'expédition :  (17) Durée du transport :  <b>A. Contrôles/Certificat d'expédition</b> (empreinte machine à timbrer ou cachet ND de la douane)	

**Document Commercial d'Accompagnement (DAC)  
du CIRT-DOM**

**NOTICE D'UTILISATION**

Le DAC du CIRT-DOM comprend l'ensemble des cases utiles dans le cadre de la circulation du rhum dans les DOM, prévues par les textes communautaires et reprises dans le modèle de DAA proposé par les instances bruxelloises.

Il comporte également les énonciations relatives à la qualité et à l'origine du rhum afin de permettre la gestion du contingent et de justifier, le cas échéant, l'inscription en métropole des réceptions dans la colonne ad hoc de la comptabilité matières tenue par l'entrepositaire agréé (EA).

**1°- DAC, Rubriques et contenu :**

- DAC n° : numéro attribué par le délégué départemental du CIRT-DOM.
- Case n° 1 & 12 : Expéditeur : nom et adresse complets.
- Case n° 2 : Numéro d'entrepositaire agréé de l'expéditeur, délivré par la douane.
- Case n° 3 : Numéro de référence dans la comptabilité matières. Il s'agit, si vous en utilisez une, du numéro attribué par la machine à timbrer, auquel cas il n'est pas nécessaire de le reporter ici puisqu'il figure en case A. Dans l'hypothèse où la validation du DAC est effectuée par la douane par apposition du cachet ND (normal dateur) en case A, reporter ici le numéro sous lequel l'expédition est reprise dans votre comptabilité matières.
- Case n° 4 : Numéro d'entrepositaire agréé du destinataire, délivré par la douane.
- Case n° 5 : Numéro de la facture relative aux marchandises. Si le numéro n'est pas connu, numéro de l'avis de livraison ou tout autre document de transport.
- Case n° 6 : Date de la facture, date d'émission du document indiqué à la case.
- Case n° 7 & 13 : Destinataire : nom et adresse complets. Dans le cas où le destinataire serait un opérateur non-enregistré (ONE), indiquer son numéro d'identification TVA.
- Case n° 7 a : Le lieu effectif de livraison s'il diffère de l'adresse du destinataire.
- Case n° 8 : Autorité douanière compétente du lieu de départ. Bureau des douanes dont relève l'EA expéditeur.
- Case n° 9 : Transporteur : nom et adresse de la personne responsable du premier transport (si cette personne est différente de l'expéditeur).
- Case n° 10 : Garantie : indiquer la ou les parties constituant la garantie uniquement sous la forme "expéditeur", "transporteur" ou "destinataire" selon le cas.
- Case n° 11 : Moyen de transport et numéro d'immatriculation du véhicule.
- Case n° 12 : Voir case n° 1 qui doit indiquer le département d'expédition.
- Case n° 13 : Voir case n° 7 dans laquelle le département ou le pays de destination doit être indiqué.
- Case n° 15 : Lieu d'expédition : numéro d'agrément de l'entrepôt s'il est différent de celui de l'expéditeur.
- Case n° 16 : Date et heure à laquelle la marchandise quitte l'entrepôt de l'expéditeur.
- Case n° 17 : Durée du transport : temps normalement nécessaire pour effectuer le parcours entre l'entrepôt et le port d'embarquement.
- Case n° 18.1 : Qualité/nature du rhum traditionnel, marques et numéros des colis. Préciser la qualité du rhum (agricole, sucrerie ou assemblage) et sa nature (blanc, élevé sous bois ou vieux) Lorsqu'il s'agit de rhum vieux AOC Martinique, la mention "vieux" sera complétée du n° de compte, du mois et de l'année ; pour les autres rhums "vieux" seul le n° de compte sera porté après cette mention). Porter également dans cette case les marques et numéros de l'envoi.
- Case n° 18.2 : Conditionnement et nombre de colis. Indiquer la nature du conditionnement : tank, caisses, fûts, bouteilles...).
- Case n° 18.3 : % volume : titre alcoométrique volumique à 20° C.
- Case n° 19 : Code N.C. (nomenclature combinée). Les règles contingentaires et statistiques imposent de préciser la position tarifaire des marchandises expédiées.
- Case n° 20.1 : Volume en hectolitres, litres et centilitres à 20° C.
- Case n° 20.2 : Alcool pur en hectolitres, litres et centilitres à 20° C.  
Le total des cases 20.1 et 20.2 doit être porté de manière claire en séparant les hectolitres, litres et centilitres.
- Case A : Contrôles/certificat d'expédition : apposer dans cette case l'empreinte de la machine à timbrer de l'expéditeur ou le cachet ND du bureau de douane compétent.

- Case C : Certificat de réception. Selon l'exemplaire, visa par la douane avec mention du numéro de DAU d'exportation du DOM ou accusé de réception du destinataire.  
Dans l'hypothèse où le destinataire désire porter des indications relatives à la non-conformité de la réception, ou toute autre réserve administrative ou commerciale, celles-ci doivent être inscrites au verso de l'exemplaire valant bordereau de réception renvoyé à l'expéditeur et au verso de celui conservé par le destinataire. La date, le nom et la signature du responsable de la réception, le cachet de l'entreprise destinataire et l'empreinte de la machine à timbrer ou le cachet ND du bureau de douane doivent compléter les annotations. Ainsi, ces mentions peuvent-elles être traduites dans la comptabilité matières des deux entreprises (cf. BOD sur la comptabilité matières).

## **2°- CQO, Rubriques et contenu :**

- Case n° 23.1 : Rhum contingenté : encadrer la réponse retenue. Le rhum contingenté ouvre droit au régime fiscal privilégié métropolitain dans la limite annuelle de 90 000 HAP. Préciser l'année contingentaire.
- Case n° 23.2 : Rhum hors contingent : encadrer la situation du rhum. Le rhum traditionnel soulté peut bénéficier du régime fiscal privilégié métropolitain limité à 90 000 HAP annuel. Le rhum destiné aux autres DOM n'entre pas dans les contingents. Les autres destinations ne permettent pas de bénéficier du droit de consommation réduit en métropole.
- Case n° 23.3 : Rhum A.O.C. : pour les rhums de La Martinique, encadrer la réponse retenue.
- Case 23.4 : Attestations de l'expéditeur et du CIRT-DOM relatives à l'envoi et à la qualité du rhum traditionnel des DOM.
- Case 24 : Cachet de l'entreprise du signataire complété de la date, du lieu et du nom du responsable de l'expédition et du certificat de la case 23.4.

## **3°- Notes explicatives complémentaires :**

Les DAC doivent se présenter en 5 exemplaires, mais peuvent compter un nombre d'exemplaires complémentaires jugés utiles par l'émetteur, en l'espèce le CIRT-DOM.

Les exemplaires de la liasse normale sont répartis de la manière suivante :

- exemplaire n° 1 à conserver par l'expéditeur ;
- exemplaire n° 1 bis à remettre au bureau de douane d'embarquement pour être joint à la déclaration en douane d'exportation et, sous forme de copie, pour transmission à la direction régionale (statistiques et suivis du contingent) ;
- exemplaire n° 2 à conserver par le destinataire de la marchandise. Il justifie l'inscription du rhum dans la colonne "tarif" correspondante de la comptabilité matières ;
- exemplaire n° 3 à renvoyer par le déclarant en douane de l'exportation à l'expéditeur pour apurement ;
- exemplaire n° 4 à joindre au DAU d'importation. Il permet la délivrance d'un DAA annoté des attestations utiles par le service des droits indirects du lieu de débarquement.

Le DAC peut se présenter sous forme d'une liasse qui doit respecter l'ordre de présentation prévu par les instructions en vigueur, à savoir exemplaires n° 2, 3, 4, 1bis et 1. L'impression de ces documents en feuille à feuille est également autorisée.

Par ailleurs, des exemplaires supplémentaires peuvent être prévus lors de la confection des DAC. Ainsi, celui du CIRT-DOM contient-il un exemplaire n° 5 destiné à être conservé par la délégation départementale de l'interprofession.

En outre, un exemplaire n° 6 peut servir de facture. Dans cette hypothèse, les informations financières ne doivent être imprimées que sur cet exemplaire. Un système de cache ou l'absence de duplication de ces données sur les autres feuillets doit être prévu (voir le projet en format à l'italienne).